HAUTE COUR DE JUSTICE.

PROCÈS DU 13 JUIN 1849.

AUDIENCE DU 16 OCTOBRE.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER.

COURRIER DE VERSAILLES.

Quatrième audience.

Grâces soient enfin rendues aux dieux libérateurs, On s'éveille, on respire, on donne un dernier bâillement au réquisitoire, qui expire dans le bourdonnement nazillard du greffier. La salle présente aujourd'hui un aspect nouveau. Auprès de la Cour, sur une large table, les huissiers ont étalé les pièces qu'on dit de conviction trouvées au Conservatoire. Ce sont les trophées de la victoire de Changarnier. Quelques guenilles tricolores, des écharpes de représentants, des sabres, des épées, et les pistolets du citoyen Deville. Le temple de la justice semble aujourd'hui une boutique de vieux galons. Heureusement que M. Baroche fourré d'hermine est là, avec son air imposant, pour nous rappeler la majesté du lieu. Mais faisons silence : l'huissier appelle les témoins. Vidal, rédacteur du *Travail affranchi*, ouvre la longue série. Vidal est jeune encore, d'une tenue grave et modeste, d'un langage simple et mesuré. C'est un des économistes de ce temps-ci que Proudhon estime le plus, et pour nous cette estime suffirait à son éloge, quand même nous ne connaîtrions pas intimement ses travaux.

Il était de la commission des vingt-cinq et dépose sur les faits qui se passèrent au sein de cette commission dans les réunions antérieures à la journée du treize. Cette déposition nous introduit lentement dans le débat. Il en résulte seulement que la commission des vingt-cinq, en présence de la violation flagrante du pacte légal, fut d'avis d'une résistance pacifique, d'une calme protestation, et qu'elle ne conseilla jamais à la Montagne que les voies légales qui lui étaient tracées par la Constitution.

Voici Toussenel, l'homme qui a écrit si spirituellement sur l'*Esprit des bêtes*; il commence par se quereller avec Baroche, qui y met de l'humeur, Toussenel aurait-il parlé de Baroche dans ses livres?

Toujours est-il que Toussenel est fort indigné qu'on se soit permis de lui donner la qualification de témoin dans les dossiers inquisiteurs. Arrêté comme prévenu, il a été interrogé. Or, de quel droit ses réponses sont-elles travesties, par l'accusation, en témoignages dont on prétendrait s'armer contre certains accusés? Baroche, piqué au vif, s'emporte et bredouille ; Toussenel persiste et la querelle aboutit à la constatation d'un mal-entendu entre Toussenel et le procureur. Toussenel n'a vu dans aucune des réunions du 10, du 11, du 12, ni Baune, ni Paya, ni André. Vainement Baroche, *ce loup quelque peu clerc*, rôde autour de la déposition catégorique.

Il faudra biffer celle-là du réquisitoire, s'il vous plaît. Mais ici déjà commence un scandale que nous avons vu à Bourges, qu'on voit partout, et dont la répétition proteste d'une manière bien éclatante contre une procédure dont les traditions remontent à Laubardemont. Les dépositions orales viennent contredire les dépositions écrites. A chaque instant un témoin se présente, qui ne reconnaît point son témoignage dans le dossier du juge instructeur. Il s'étonne d'apprendre là des choses qu'il ne connut jamais, des révélations dont il entend parler pour la première fois. Ces équivoques ne font-elles pas aux témoins et aux magistrats une situation inconvenante, immorale par fois, et qu'il faudrait faire cesser, dans l'intérêt de la dignité de la magistrature et de la manifestation de la vérité? Il est trois heures, M. Bareste, rédacteur de la *République*, est entendu.

Bareste d'accord dans sa déposition avec les journalistes entendus, proteste énergiquement du caractère pacifique et légal que le comité de la presse entendait donner à la manifestation du 13 juin. Mais cette déposition a un côté d'un intérêt plus dramatique :

Il était à son poste de rédacteur en chef quand les gardes de la modération et de l'ordre, commandés par Vieyra, envahirent les bureaux et les ateliers des journaux républicains.

Il raconte avec émotion ces odieuses saturnales de quelques forcenés ivres d'une terreur stupide. Les appartements dévastés, les tiroirs violés, les meubles brisés, pillés, incendiés; les cris de mort retentissant au milieu de cette atroce orgie, les sabres nus des soldats-bourgeois, oubliant leur proverbiale innocence et montrant leur courage aux murailles et aux plafonds. Chacun balafrait un meuble, une vitre, une

(1) La 4e livraison qui contient la fin de l'acte d'accusation et le compte rendu d'interrogatoires peu importants sera adressée demain avec la sixième.

L'étendue et la gravité de la séance de ce jour nous a déterminé à intervertir pour aujourd'hui seulement l'ordre des livraisons.

porte, comme pour laisser sur le champ de bataille un souvenir de sa valeur!

Quand tout fut saccagé, quand les amis de la propriété eurent mis en lambeaux l'unique gagne-pain de cent familles, il leur fallait un autre exploit pour couronner l'expédition. On parlait de couper les conduits pour que les gaz venant s'allumer aux flambeaux de la maison la fissent sauter en l'air. D'autres se mettaient en train de scier les piliers des salles, sans même songer, dans leur rage, qu'ils allaient y être écrasés!

Je renonce à décrire l'émotion de l'auditoire à ce récit chaleureux, énergique, indigné. Et à présent, souvenez-vous de Février, de la victoire du Peuple, de son généreux pardon, de sa magnanimité. Regardez les républicains envoyant des gardes à Rotschild pour veiller sur son or; contemplez cette population en guenilles, mourant de faim au milieu des richesses de Paris en son pouvoir; ces vaincus relevant ces vaincus et, de la même main dont ils venaient de foudroyer un trône, inscrivant sur les murailles la parole d'oubli et de fraternité! Songez à ces jours où il vous tint sous son pied vainqueur pâles, tremblants et criminels, sans daigner vous écraser. Souvenez-vous de Février, en un mot, et comparez!

Mais les incidents se succèdent ici avec la rapidité de l'éclair. Bareste achève à peine, et l'huissier annonce M. Emile de Girardin. L'émotion précédente s'enfuit comme le vent, et une curiosité nouvelle s'empare de toutes les oreilles et de tous les regards. On se lève, on se penche; les dames placées derrière nous, à la tribune des journalistes s'inclinent sur nos épaules, vers l'enceinte où va paraître l'illustre écrivain. Il entre d'un pas napoléonien, la tête haute et assurée. Il a la redingote noire boutonnée jusqu'au menton, le lorgnon d'écaille pendant à un ruban noir, et la main soigneusement gantée.

Vous trouviez le débat monotone, incolore, traînard. Attendez: si Girardin ne le passionne pas, s'il n'y apporte pas quelque étincelle qui va mettre le feu aux poudres; s'il ne fait pas là, en quelques minutes, une petite émeute au milieu de ces juges, de ces procureurs, de ces avocats et de ce public qui compte sur lui, nous pouvons nous en aller tous; c'est là un procès mort, une question qui n'a pas une goutte de sang dans les veines.

Eh! que vous disais-je? Il n'a pas articulé trois mots, et voilà l'orage! Baroche dans son hermine se gonfle et roule de grands yeux. Girardin a commencé par entreprendre un de ses substituts. Il a des comptes à régler avec messieurs du parquet, et l'on sait comment il règle ses comptes! On l'a blessé, on l'a insulté chez un juge d'instruction, et avant tout, il faut qu'on lui en fasse raison. Entendez-vous, Me Baroche : « La considération de la justice se mesure à la moralité de ses moyens ! »

C'est carré, cela, comme du d'Aguesseau. De quel droit un petit substitut, installé chez le juge d'instruction, se permet-il d'interroger les gens d'un ton impertinent, de les traiter comme des prévenus, quand ils ne sont que des témoins, et de faire de la *question* contre les témoignages? Girardin est irrité, son accent est amer, dur et impérieux. Silence à tout le monde! « *Si la résistance a tort quand elle va jusqu'à l'insurrection, la justice n'a pas raison quand elle va jusqu'à l'inquisition.* » C'est de l'alinéa, soit! mais c'est sévère, c'est beau et jeté comme un coup de sabre. Baroche bondit et veut parler; le public est ému, le tumulte commence, l'huissier glapit; mais Girardin parle plus haut.

La réponse brûlante, saccadée, va comme la flèche, de Baroche à Girardin.—On insulte la magistrature! —Non, monsieur, on défend la vérité.— Silence! crie toujours l'huissier... Mais l'étincelle électrique circule, la température monte, la cuve bouillonne, les voix se mêlent. — Je ne souffrirai pas... s'écrie Baroche. — Et Girardin grandissant de dix pieds : « Monsieur, vous le souffrirez! » et il faut bon gré malgré qu'on le souffre. Il veut parler et il parlera. Oui, il fut appelé aux délibérations du Comité de la presse, et il s'y rendit. Là il n'hésita pas à proclamer devant ses confrères que la Constitution avait été violée.

Oui violée de la manière la plus indigne, la plus flagrante! Qu'avez-vous à répondre à cela, M. Baroche? Il l'a dit, il le redit et le redira, car c'est le cri de sa conscience et de sa raison. Si on l'eût écouté, savez-vous ce qu'on eût fait? Les montagnards se seraient déclarés à la face du pays la seule, la véritable majorité constitutionnelle, et se seraient laissés empoigner par vos gendarmes, calmes et immobiles sur leurs bancs!

Tel fut son avis dans les comités de la presse, et cet avis qui ne conseillait que les voies légales et pacifiques fut accueilli, il le déclare à l'unanimité. Qui parle de complot ? Il n'y en eut point, il n'y en eut dans la pensée de personne. Tout le monde, en face de cette violation manifeste du pacte constitutionnel, n'eut qu'une pensée, un sentiment spontané : résister pacifiquement, légalement à la face du pays, comme c'était le droit, comme c'était le devoir indiqué, écrit, prescrit par la Constitution elle-même.

Girardin s'arrête là, et nous ajouterons nous, que s'il y eut un moment où une partie de la Montagne se trouva dans les rangs d'une manifestation populaire, dont le caractère pacifique ne fut violenté que par les dragons d'un général, plus citoyen d'Afrique que de France, c'est qu'en dehors des comités, en dehors de la presse, en dehors des chefs des partis, le Peuple, dont personne ne peut répondre, et qui n'a à répondre de lui à personne, se leva spontanément, librement pour protester comme il lui convenait!

Si votre loi peut l'atteindre dans une manifestation pareille, vous êtes au-dessus de lui, vous êtes supérieurs au Peuple, à la Constitution, à tous les droits humains; et il ne vous reste plus qu'à élargir vos assises pour instruire le procès de Février.

Mais pendant que je trace ces réflexions en maudissant la lenteur de ma plume, l'orage va toujours croissant. Les avocats sont debout, les accusés gesticulent: André, Langlois, Paya demandent la parole. Un monsieur en écharpe tricolore et collet brodé, s'agite au milieu du tumulte et réclame la paix. Rivière, Madier de Montjau , Charles Dain, se consultent. Madier veut que Girardin expose les motifs qu'il a développés au comité de la presse à l'appui de son avis sur la violation de la Constitution. Les interpellations se croisent; Langlois veut parler, Paya parle, Baroche se démène, et le président noyé, dans le tumulte universel, pose solennellement sur sa tête la toque au triple galon d'or.

Le silence se rétablit peu à peu, le président se découvre et le débat reprend son essor.

Comme l'eau un instant refroidie à l'air, quand le feu la mord aux flancs, bouillonne, s'élève et déborde, de même le bruit s'enfle de nouveau, s'étend et monte au plafond. Girardin seul reste impassible. Quand on crie il se tait, quand le tumulte s'agite, il est calme; il déchaîne la tempête et n'en est point touché.

Il est venu là pour dire ce qu'il lui plaît, et il le dit et il le dira jusqu'au bout. Il proclame qu'il y a des magistrats qui compromettent la dignité de la justice par les écarts d'un zèle impudent!

Il proclame que la Constitution a été violée, qu'il l'a cru avant le 13 juin et qu'il le croit encore, et que, comme il l'a dit et écrit, il est prêt à le dire et à l'écrire, quoi qu'en pense M. Baroche! Cela est clair. Il

lui convient de protester, là, devant la haute cour contre la violation de la Constitution de son pays, et il proteste; — d'admonester les procureurs, et il les admoneste,— de donner des leçons à M. Baroche, et il les donne, — de faire du bruit, et il en fait, — et quand il a achevé, quand il a passé à travers ce procès comme un sanglier à travers les broussailles, brisant, cassant, laissant derrière lui une longue trace de ruines et de ravages, les chevaux estropiés, les chiens éventrés, toute la meute sur les dents, alors il se campe sur la hanche droite, prend son lorgnon d'écaille dans ses doigts mignons et avec toute l'impertinence d'un gentilhomme du meilleur crû il dit à Baroche ébahi : Maintenant, Monsieur, requérez si vous voulez ! » — et l'audience est terminée.

Nous sortons, et il n'y a qu'un avis sur toutes les lèvres : c'est que le procès est fini et gagné. Ah! monsieur de Girardin, quelle puissance, si vous mettiez tout votre cœur dans tout votre esprit!

P. DUGERS.

DÉBATS

de la quatrième audience.

L'audience est ouverte à dix heures trois quarts.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis devant M. le juge d'instruction par le citoyen Maubé, ex-capitaine de la 9e batterie d'artillerie de la garde nationale. Le président fait un résumé des charges qui paraissent en résulter.

LE CIT. MAUBÉ annonce que, le défenseur sur lequel il comptait ne pouvant pas venir, Me Jules Favre a bien voulu se charger de sa défense.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le cit. Fraboulet de Chalendar, ex-capitaine de la 14e batterie d'artillerie de la garde nationale. Le cit. président résume les charges qui paraissent en résulter.

Nous remarquons que le citoyen président lit ces différents résumés.

LE CIT. FRABOULET. Mes dépositions devant le juge d'instruction sont complètement dénaturées; elles sont incompréhensibles telles qu'on les trouve dans le volume imprimé.

LE CIT. PROC. GÉN. Vos dépositions doivent être telles que vous les avez faites.

LE CIT. FRABOULET. Nullement, et en ce qui concerne l'épisode des artilleurs qui ont failli être fusillés, et que l'on a provoqués de façon à amener une lutte, on nous a menacés de nous fusiller sans explication préalable, et on a cherché par tous les moyens à engager un conflit.

LE CIT. PROC.-GÉN. Cela pourra se vérifier dans les débats.

LE CIT. FRABOULET. Il n'en est pas moins vrai que mes dépositions sont incomplètes.

LE CIT. GUINARD. Je ferai observer à ce sujet qu'on n'a pas fait assigner le capitaine qui a menacé de fusiller les artilleurs. Son audition est indispensable et je demande qu'il soit entendu.

LE CIT. PROC.-GÉN. Nous rechercherons ce témoin ; il sera assigné.

LE CIT. ANDRÉ. Je ferai la même observation. Il y a des témoins qu'on a entendus dans l'instruction et qui ne sont pas assignés.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous ne pouvons faire assigner tous les témoins entendus dans l'instruction. S'il y en a dont la présence paraît utile aux accusés, ils peuvent les faire assigner comme témoins à décharge.

LE CIT. PAYA fait une observation semblable à celle du citoyen André pour un témoin dont la présence est indispensable à l'éclaircissement du fait de son arrestation.

Le greffier lit les interrogatoires subis dans l'instruction par le citoyen Aristide Vernon, lieutenant d'artillerie (14e batterie.)

LE CIT. PRÉSIDENT lit un résumé des charges.

LE CIT. VERNON proteste contre les paroles qu'on lui attribue dans ses interrogatoires, et contre le nom du juge d'instruction qui l'a interrogé.

Le greffier lit les interrogatoires subis par le citoyen Angelot, horloger aux Batignolles, ex-artilleur de la 14e batterie.

LE CIT. PRÉSIDENT lit son résumé comme précédemment.

Le greffier lit les interrogatoires subis par le citoyen Lemaître, journaliste, et le citoyen président lit, comme précédemment, le résumé des charges.

Le procureur général fait observer qu'un billet attribué au citoyen Delescluze a été reconnu comme n'émanant pas de lui.

LE CIT. LEMAITRE. Je n'ai pas voulu signer ces interrogatoires, qui sont complètement inexacts.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le citoyen Forestier, colonel de la 6e légion.

LE CIT. PRÉSIDENT lit un résumé des charges comme précédemment.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. L'accusé Forestier nous a demandé de faire citer 26 témoins.

LE CIT. FORESTIER. Vingt-neuf.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. Vingt-neuf, soit ! Nous ne pouvons les faire assigner. Vous les ferez assigner si bon vous semble.

LE CIT. FORESTIER. Je proteste contre les nombreuses inexactitudes que renferment les interrogatoires qu'on vient de lire et contre les allégations mensongères de l'acte d'accusation.

LE CIT. PRÉSIDENT. Tout cela s'établira par les débats.

Le greffier lit les interrogatoires subis par le citoyen Ch. Schmitz, capitaine de la 5e batterie de l'artillerie de la garde nationale.

LE CIT. PRÉSIDENT lit comme précédemment un résumé des charges.

LE CIT. AUBÉ fait remarquer que le capitaine dont a parlé le citoyen Guinard n'est pas assigné. C'est un capitaine du centre, assez grand.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. Nous le ferons rechercher.

On procède à l'audition des témoins. Le premier témoin appelé répond ainsi aux questions d'usage :

Je me nomme Vidal (François), rédacteur du *Travail affranchi*, rue de Seine, 51, à Paris.

D. Vous faisiez partie du comité de la presse ?

R. Oui, monsieur.

D. Quel était le but de ce comité?

R. Le comité que vous appelez le comité de la presse n'était pas constitué régulièrement. Ce comité a eu d'abord pour objet d'agir sur le Peuple pour empêcher les rassemblements et les émeutes. Il était aussi chargé de trancher les difficultés d'intérêt et d'amour propre qui pourraient s'élever entre journalistes.

Dans ces derniers temps, il s'était formé un comité électoral qui envoyait ses communications aux journaux qui faisaient partie du comité. Notre journal ne recevait point cette communication, parce qu'il n'était pas quotidien.

D. Vous étiez dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*, le 12 juin, dans la soirée, au moment où sont arrivés des délégués du Luxembourg?

R. Oui, monsieur ; de neuf heures et demie à dix heures. On est venu me prier de reconnaître des individus qui se présentaient comme délégués du Luxembourg ; j'y suis allé. J'ai vu, dans la première pièce, trois ou quatre personnes dont j'ai cru reconnaître la figure. Au même instant une personne a dit : « Je connais les délégués du Luxembourg. » Je crois même qu'ils les a nommés, mais je ne puis me rappeler les noms. Je me suis retiré immédiatement après, parce que j'ai pensé, en voyant ces délégués, qu'il ne s'agissait pas d'affaire concernant exclusivement la presse.

D. Dans ce moment, la réunion de la presse et celle des représentants étaient-elles constituées?

R. Dans ce moment, les représentants n'étaient pas encore arrivés; on avait seulement préparé les salles pour les recevoir. Dans la pièce où devait se tenir la réunion de la presse, il y avait quelques personnes qui fumaient et qui causaient, il n'y avait pas de réunion.

D. Vous assistiez à la réunion qui se tenait, dans la journée du 11, dans les bureaux de la *Démocratie* ; pourriez-vous préciser les paroles qui ont été prononcées par M. de Girardin ?

R. M. *de Girardin* a émis l'opinion que si la majorité approuvait la conduite du ministère, en refusant de donner suite à l'acte d'accusation, la minorité devait mettre la

majorité en demeure de se prononcer sur le fait de la violation de la Constitution; que, par son refus de désapprouver le ministère, la majorité se plaçait, non hors la loi, mais hors la Constitution; que la minorité verrait alors ce qu'elle aurait à faire, mais ne devait, à aucun prix, quitter le palais de l'Assemblée; qu'en le quittant ils perdraient leur caractère. Il n'y a pas même eu de discussion là-dessus; toutes les personnes présentes ont partagé cet avis.

D. Les personnes qui avaient pris la parole avant M. *de Girardin* n'avaient-elles pas proposé une manifestation ou un appel au Peuple?

R. Je n'ai pas souvenir qu'il ait été question d'un appel au Peuple; seulement, une personne a rappelé que la 5e légion se proposait d'inviter les gardes nationaux à se réunir pour faire une manifestation pacifique. Une personne avait aussi parlé de l'intention qu'auraient eu quelques représentants de se retirer dans les 5e, 6e ou 7e arrondissements.

D. Dans la réunion de midi, dans les bureaux de la *Démocratie*, s'était-on donné rendez-vous pour le soir dans les bureaux de la *République*? Avez vous assisté à cette seconde réunion?

R. Non Monsieur, je n'y ai pas assisté, non plus qu'aux autres réunions.

D. Dans ces diverses réunions, n'a-t-il pas été question que les représentants devaient protester et se retirer dans un local séparé de l'Assemblée?

R. Il a été question de cela, en effet, mais M. de Girardin s'y opposa formellement en faisant remarquer qu'en dehors du palais de l'Assemblée les représentants perdaient leur caractère public.

D. N'a-t-il pas été question de convoquer une légion de la garde nationale?

R. Non, monsieur.

LE CIT. PROC. GÉNÉRAL. Les paroles de M. de Girardin n'étaient-elles pas une réputation d'une proposition insurrectionnelle qui aurait été faite?

R. Non, monsieur, c'est spontanément que M. de Girardin fit ces observations.

LE CIT. PROC.-GÉN. L'accusé Considerant n'assistait-il pas à la séance, et, lorsqu'il la quitta, n'est-ce point pour aller faire part à ses collègues de son plan qui consistait à proclamer la violation des articles 5 et 54 de la Constitution, d'accuser la majorité de complicité, et de délier tous les fonctionnaires de leur obéissance envers un pouvoir violateur de la Constitution?

R. Ces idées ont été en effet émises par Considerant, mais non pas sous forme de décrets.

LE CIT. PROC.-GÉN. Des représentants n'ont-ils point manifesté l'intention de se retirer hors du palais de l'Assemblée?

R. Il en a été question, mais on a rédigé une note pour les détourner de cette résolution.

D. Le 12, n'a-t-on pas fait préparer des salles à la *Démocratie* pour recevoir des représentants?

R. Oui.

D. Ne s'est-il pas présenté quelqu'un qui s'est dit délégué du Luxembourg?

R. Oui, des délégués se sont présentés, et je ne sais pas s'ils ont été admis. Je me suis retiré immédiatement, parce que, mon journal n'étant pas quotidien, je n'avais aucun intérêt à ce qui allait se passer.

D. Ne vous êtes-vous pas retiré parce que vous avez pensé qu'on allait faire autre chose que de s'occuper des intérêts de la presse?

R. Oui, en effet, c'a été là ma pensée.

Me AUG. RIVIÈRE, défenseur de Langlois. Je demanderai au témoin si le comité de la presse n'avait pas principalement pour but l'élaboration d'un programme politique?

R. Oui, et nous avions pour but de rédiger en commun des notes engageant le Peuple au calme et à la tranquillité.

Me RIVIÈRE. Le comité de la presse avait-il quelques relations avec le comité des écoles?

R. Non, aucune, si ce n'est l'admission de quelques notes envoyées par ce comité aux journalistes.

Me AUG. RIVIÈRE. Le témoin sait-il comment s'est élaboré le projet d'adresse au Peuple, de la part du comité de la presse?

R. Il n'en avait été nullement question d'abord. Ce n'est que plus tard, vers onze heures du soir, qu'on y a pensé.

Me AUG. RIVIÈRE. Le bureau de la *Démocratie* n'était-il pas, en quelque sorte, un lieu de réunion pour les hommes de la même opinion?

R. Pas précisément. Il n'y venait que des amis particuliers et des rédacteurs.

D. Est-ce le matin même qu'on a décidé que la réunion aurait lieu dans les bureaux de la *Démocratie*?

R. Non, c'est dans la journée qu'il en a été question, d'un façon toute spontanée et sans qu'une réunion eût été bien fixée à une heure certaine.

D. Ordinairement, les réunions du soir se prolongeaient-elles tard?

R. Oui, habituellement jusqu'à onze heures, minuit.

D. Le 12, jusqu'à quelle heure s'est prolongée cette réunion?

R. Je l'ignore.

D. Pouvez-vous nous donner quelques détails sur le comité des écoles?

R. Nullement.

LE CIT. PROC. GÉN. Existait-il des rapports entre le comité de la presse et le comité électoral démocrate-socialiste?

R. Très peu. Il n'en a existé qu'au moment des élections.

LE CIT. PROC. GÉN. Cependant il a été publié une note commune au comité de la presse, au comité démocrate-socialiste, au comité des écoles et à celui des délégués du Luxembourg.

Le citoyen procureur général donne lecture de cette note et il en tire cette induction que ces divers comités avaient des rapports entre eux.

Le témoin. — Je persiste à dire qu'il n'y en avait aucun.

LE CIT. ANDRÉ. On demandait tout à l'heure qui avait pris l'initiative de la manifestation. Il est facile de le savoir; cette initiative vient des gardes nationaux de la 5e légion. La preuve existe dans une lettre émanée de gardes nationaux de cette légion et publiée dans le journal le *Peuple*, le 11 au matin, c'est-à-dire avant les interpellations du citoyen Ledru-Rollin. Lorsque les Amis de la Constitution et les comités ont décidé de rappeler par une manifestation le pouvoir exécutif à ses devoirs, cette résolution était déjà prise par les gardes nationaux de la 5e légion.

LE CIT. PROC. GÉN. Cela n'est pas nouveau. Nous savons bien que ce que vient de dire l'accusé André est exact.

LE CIT. ANDRÉ. Donc le comité des vingt cinq est resté complètement étranger à l'organisation de la manifestation. Il a même ignoré que le manége Pellier eût été loué pour l'organisation de cette manifestation de la 5e légion.

LE CIT. PROC. GÉN. En même temps que cette manifestation était organisée, les journaux démocratiques publiaient une adresse au Peuple.

LE CIT. ANDRÉ. La commission des vingt-cinq a été tout à fait étrangère à l'organisation de cette manifestation. Nous la jugions non pas illégale, non pas inconstitutionnelle, mais imprudente; car le gouvernement, ayant à sa disposition 90,000 hommes, pouvait dissiper cette manifestation, et le premier individu venu, en faisant des barricades, pouvait établir un conflit fatal entre le Peuple et l'armée.

LE CIT. PAYA. Je trouve fort étonnante la manière insidieuse par laquelle l'accusation veut faire croire que j'ai pris part à un complot. Je suis ici placé dans la catégorie des journalistes, et je déclare que jamais, avant ma détention, je n'avais vu, par exemple, mon coaccusé Bureau, qui, prétend-on, représentait la *Démocratie pacifique* dans les réunions. Je désirerais donc que l'on demandât au témoin Vidal si lui, qui assistait assidûment aux réunions des journalistes, m'y a vu une seule fois.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous accusons le prévenu Paya, non pas d'avoir assisté aux réunions de la presse dans la conception du complot, mais d'avoir prêté son concours à l'exécution de ce complot en mettant sa correspondance à la disposition de ses coaccusés, et en servant ainsi d'intermédiaire entre les inculpés de Paris et leurs auxiliaires des départements, et nous nous chargeons de prouver ceci dans le cours des débats.

LE CIT. PAYA. Et moi je me charge de vous prouver le contraire.

LE CIT. MAILLARD. Je demande à faire remarquer que je n'ai loué le manége Pellier que pour une réunion préparatoire de l'élection du colonel de la légion. Je n'ai agi que comme délégué de la légion.

LE CIT. VAUTHIER. Je demanderai au témoin s'il ne me reconnaît pas pour être venu chercher Considerant le 11 à la *Démocratie pacifique*? — R. Oui.

LE CIT. VIDAL. De tout ce que j'ai vu, de tout ce que j'ai entendu, il résulte que s'il y a eu complot, ce complot

n'a pu avoir pour but que d'empêcher précisément ce qui a eu lieu.

Le témoin répond ainsi aux questions d'usage :

Je me nomme TOUSSENEL, homme de lettres, rue des Saints-Pères, n. 16, à Paris,

Avant de répondre aux questions que l'on peut me faire, je dois protester contre la qualification de témoin qui m'a été donnée. Je ne tiens pas à devenir l'auxiliaire de l'accusation.

LE CIT. PROC. GÉN. L'accusation n'a pas besoin d'auxiliaire ; elle ne cherche que la vérité.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous n'avez à parler ici que comme témoin, sous la foi du serment, et vous pourrez vous expliquer comme vous l'entendrez, en relevant les erreurs qui peuvent s'être glissées dans l'acte d'accusation.

LE CIT. TOUSSENEL. Je désire protester contre les erreurs de l'acte d'accusation. On m'a fait dire dans les interrogatoires que j'ai subis des choses que je n'ai jamais dites.

On dit dans l'acte d'accusation : le nommé Morel a été signalé par Tonssenel pour avoir été à la *Démocratie* et aux Arts-et-Métiers. Or, le mot dont se sert l'acte d'accusation semble faire de moi un délateur. Ensuite, on me qualifie de témoin, et c'est comme accusé que j'ai répondu. Mes réponses comme accusé ne concernent que moi et ne peuvent en aucune façon être tournées contre mes amis.

LE CIT. PROC.-GÉN. Nous n'avons pas dit que vous eussiez signalé Morel, cela ne vient pas de notre fait; vous auriez dû lire l'acte d'accusation avant de prendre l'attitude que vous prenez ici.

Le procureur-général lit le passage de l'acte d'accusation qui concerne le citoyen Tonssenel. A la suite de cette lecture, le procureur-général et le témoin parlant ensemble, il nous est impossible de reproduire leurs paroles.

D. Avez-vous entendu parler d'une proposition faite par quelqu'un dans la réunion du 12, à la *Démocratie?*

R. Non. M. Marier de Montjau a dit un mot, je ne sais lequel.

D. Des délégués du Luxembourg étaient-ils là?

R. Non, je ne pense pas. Je crois que le citoyen Vauthier a été chargé d'une mission auprès du citoyen Ledru-Rollin.

LE CIT. VAUTHIER. Je crois que les souvenirs du témoin le servent mal. Aucun membre de l'Assemblée ne m'a chargé de transmettre à M. Ledru-Rollin l'expression des vœux de l'Assemblée. Je ne suis entré qu'un instant afin de prendre MM. Considerant et Cantagrel pour aller à l'Assemblée. Mon domicile, très rapproché des bureaux de la *Démocratie pacifique*, m'avait fait contracter cette habitude, et je prierai M. le président de vouloir bien demander au témoin s'il ne m'a pas vu tous les jours agir ainsi?

LE CIT. VIDAL. Il est parfaitement exact que le citoyen Vauthier avait tous les jours l'habitude de passer prendre Considerant et Cantagrel, pour aller à l'Assemblée.

D. La réunion du 11 était-elle nombreuse?

R. Elle était composée de 12 ou 15 membres.

D. N'y a-t-il pas eu une réunion le 12?

R. Oui. Je n'ai pas été convoqué. Je suis arrivé à la fin et je n'ai rien vu sinon que l'on avait voté qu'on irait, rue du Hasard, trouver les représentants de la Montagne.

D. Les représentants ont ils reçu les délégués du comité?

R. Non, ils n'ont pu être reçus.

D. Donnez-nous quelques détails sur ce qui s'est passé le 12 dans la réunion à la *Démocratie*.

R. Je ne peux le savoir. Je n'y assistais pas.

D. Vous êtes-vous rendu dans la journée à l'espèce de permanence qui se tenait à la *Démocratie pacifique*?

R. Je n'ai pas entendu parler de permanence. Il n'y en a pas eu de décédé. Elle était dans l'air, pour ainsi dire.

D. Avez-vous été à la manifestation?

R. Non. Je ne m'y suis mêlé qu'après qu'elle avait été rompue.

D. Dans l'interrogatoire que vous avez subi, vous avez dit avoir vu Servient.

R. Oui, dans la journée.

D. Et l'accusé Chipron?

R. J'ai dit que je croyais l'avoir vu, mais je n'en suis pas sûr.

D. Cependant, vous avez dit que vous *affirmiez* l'avoir vu?

R. Je n'ai pas dit cela. Je ne le pense pas du moins, car je ne peux en être sûr.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous demanderons au témoin de déclarer ce qui a été résolu, le matin du 11, après le discours de M. E. de Girardin?

R. Nous avions décidé que la minorité devait déclarer la majorité complice de la violation de la Constitution, mais en s'abstenant surtout de descendre dans la rue et de pousser le Peuple à une manifestation désordonnée.

LE CIT. PROC. GÉN. Si vous ne savez pas que les délégués du Luxembourg sont venus, vous l'avez su après.

R. Oui, ce n'est qu'après que je l'ai su.

D. Par qui l'avez-vous su?

R. Par tout le monde.

LE CIT. AIMÉ BAUNE. Le témoin m'a-t-il vu à la réunion de la rue Coq-Héron?

R. Je ne vous y ai pas vu.

LE CIT. PAYA. Monsieur le président, voulez-vous adresser au témoin Toussenel la même question qu'on a adressée au précédent témoin. M'a-t-il vu dans les réunions de la presse auxquelles il assistait habituellement, et notamment à celles du 11 et du 12?

LE CIT. TOUSSENEL. Je déclare positivement n'avoir jamais vu M. Paya à aucune des réunions de la presse.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous n'avons jamais prétendu que l'accusé Paya eût assisté aux réunions de la presse les 11 et 12 juin; ainsi l'observation qu'il vient de faire est sans importance.

LE CIT. DAIN. Je crois devoir demander au témoin Toussenel, et cela dans l'intérêt du citoyen Bureau que je défends ce qu'il a voulu dire tout à l'heure en prétendant que dans la réunion aux bureaux de la *Démocratie pacifique, il avait été décidé.....*

Il est bien établi que cette réunion de journalistes n'avait aucun caractère officiel, aucune décision à prendre; par conséquent, je ne vois pas ce que peut signifier le mot *décider*, dont il s'est servi, et je lui demanderai de s'expliquer.

LE CIT. TOUSSENEL. Le mot *décider* est effectivement impropre, s'appliquant à ce qui se fit dans cette réunion. On ne pouvait y rien décider; il ne s'y tint que des conversations dans lesquelles chacun exprimait son avis.

LE CIT. VAUTHIER. A quelle heure le témoin est-il sorti de la *Démocratie* le 12?

R. Vers 9 heures du soir, à peu près.

LE CIT. PRÉSIDENT. S'occupait-on de préparer les appartements pour la réunion du soir?

R. Non, je n'ai vu aucun préparatif.

LE CIT. BEAUNE. Etais-je avec le témoin dans le trajet de la *Démocratie* à la rue du Hasard?

R. Non, en aucune façon.

LE CIT. PILHES. Le témoin me reconnaît-il pour celui que l'acte d'accusation appelle « un homme à l'air déterminé, dirigeant la manifestation et commandant les groupes? »

R. Nullement. Je n'ai pas vu d'homme tel que le dépeint l'acte d'accusation.

LE PROC.-GÉN. Il n'a pas été fortement question de ce fait dans l'acte d'accusation. On a passé très légèrement sur ce fait, et ce n'est guère la peine d'en parler. (Mouvement au banc des accusés.)

LE PROC. GÉN. Nous prions les accusés de s'abstenir de toutes marques d'improbation. Nous avons une position à défendre ici et nous entendons la faire respecter.

LE CIT. PILHES. Nous avons des droits aussi et nous les maintiendrons.

L'audience un moment suspendue est reprise à deux heures et demie.

LE CIT. AUG. RIVIÈRE. J'aurais une question à adresser au témoin Vidal.

Ce témoin, ayant obtenu la permission de se retirer, n'est pas présent.

Le témoin suivant répond ainsi aux questions d'usage; après avoir prêté serment :

Je me nomme Bareste (Pierre-Eugène), rédacteur en chef de la *République*, rue Coq-Héron, n° 5, à Paris.

D. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation.

R. Oui, pour la plupart.

D. Vous étiez membre du Comité de la presse?

R. Oui.

D. Pouvez-vous nous donner des renseignements?

R. Je commence par protester contre l'arrestation illégale et arbitraire dont j'ai été victime, deux mois après le 13 juin, sous prétexte de me demander des renseignements.

D. Avez-vous assisté à la réunion du 12 juin?

R. Non, j'en ai été empêché par les travaux de mon journal, sans cela j'y serais allé.

D. Avez-vous assisté à la réunion du 11 ?

R. Non, M. le président.

D. N'avez-vous pas parlé d'éléments étrangers à la rédaction des journaux qui auraient été introduits dans le Comité de la presse?

R. Oui, j'ai vu là des personnes qui n'appartenaient pas toutes à la presse, mais je ne les connaissais pas.

D. Savez-vous quelque chose de la réunion qui a eu lieu dans les bureaux du journal le *Peuple* ?

R. En aucune façon.

D. Ne vous a-t-on pas apporté diverses pièces pour être insérées.

R. Oui. Il n'y avait plus ni rédacteurs, ni compositeurs. C'est pourquoi ces pièces n'ont pu être insérées.

LE CIT. PROC. GÉN. Les membres des corporations qui venaient au comité de la presse vous étaient ils connus et savez-vous à quelles corporations ils appartenaient?

R. En aucune façon.

Me AUG. RIVIÈRE. Les relations entre le comité des vingt-cinq et celui de la presse ne se bornaient-elles pas simplement aux notes qui devaient être insérées dans les journaux?

R. Sans aucun doute. Il n'y a jamais eu, du reste, de comité de la presse. Il n'a jamais existé qu'une réunion de rédacteurs, comme cela s'est toujours fait.

Me AUG. RIVIÈRE. Le témoin pourrait-il nous dire ce qui s'est passé dans la soirée du 13 juin?

R. Oui. Mais d'abord je dois communiquer un article fait par l'un des accusés, le citoyen Langlois, dans une réunion de journalistes, et qui se termine ainsi : « Que pas un homme de cœur ne bouge et ne cède aux suggestions des agent provocateurs. »

D. A quelle époque remonte cet article ?

R. Au 26 mars.

LE CIT. PRÉSIDENT. Cela nous a éloignés de la question primitive.

LE CIT. BARESTE fait le récit de la dévastation qui a été commise par la garde nationale dans les bureaux de la *République*, les bris de meubles, de vitres, de machines, les vols d'argent, la destruction des conduits à gaz qui pouvait déterminer une explosion et le danger qu'a fait courir au quartier la machine à vapeur qui sert à l'impression du journal.

LE CIT. ANDRÉ. Le témoin oublie une circonstance importante, c'est que le chef de cette belle expédition a été décoré.

LE CIT. PRÉSID. Il y a une enquête ordonnée par la Chambre. Cela ne concerne pas l'affaire qui nous occupe.

LE CIT. PROC. GÉN. Il y a une instruction judiciaire commencée à ce sujet.

UN ACCUSÉ. Oui, mais elle ne finit pas.

LE CIT. PAYA. Le ministère public a reconnu que je n'avais pas eu de rapports avec le soi disant comité de la presse.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous n'en faisiez pas partie.

LE CIT. PAYA. Pour moi, le procès n'existe pas; mais ce que je tiens à établir, c'est l'iniquité de mon emprisonnement. Je n'ai pas fait partie du comité de la presse, et je n'avais avec ce comité aucun rapport, ce qui ne m'empêche pas d'être détenu depuis quatre mois. Le témoin peut-il dire si je faisais partie de ce comité?

Le témoin. — Le citoyen Paya, n'étant pas rédacteur d'un journal de Paris, ne pouvait venir à ces réunions.

Le cit. Vidal étant présent, Me Aug. Rivière lui demande s'il se souvient de ce que Langlois lui a dit dans le jardin de la *Démocratie*.

LE CIT. VIDAL. Le cit. Langlois m'a exprimé son ferme désir de soutenir et de défendre la Constitution.

Le témoin suivant répond ainsi aux questions d'usage, après avoir prêté serment.

Je me nomme Chatard (Guillaume-François-Eugène), rédacteur de la *République*, rue Coq-Héron, n° 5, à Paris.

D. Faisiez-vous partie du comité de la presse?

R. Le comité de la presse n'a jamais été régulièrement constitué; il avait été question d'établir un règlement, de déterminer le nombre de personnes qui en feraient partie; mais on y a renoncé, parce qu'on a craint que cette réunion ne fût considérée comme une société secrète, et qu'il en serait résulté que chaque journal aurait perdu son individualité.

Les premières délibérations suivies du comité de la presse ont eu lieu avant le 13 mai 1849; elles ont eu pour objet le manifeste électoral; ce manifeste a été publié dans le mois d'avril; d'autres séances ont eu lieu depuis cette époque; sans se constituer régulièrement en comité, il était convenu qu'on se réunirait quand il y aurait quelque point important à discuter; je n'ai pas assisté à toutes les séances.

D. Avez-vous assisté à la réunion du 11 juin?

R. Le 11 juin je suis allé à la réunion qui s'est tenue à la *Démocratie pacifique;* on s'est occupé dans cette réunion de la ligne de conduite que la presse et les représentants devaient suivre dans les circonstances dans lesquelles on se trouvait. On est tombé d'accord qu'il fallait qu'il y eût une protestation de la presse, une protestation des représentants contre la violation de la Constitution.

D. Qui présidait cette réunion?

R. Ce jour-là c'était le citoyen Considerant, puis le citoyen Girardin.

D. A quelle résolution s'est-on arrêté?

R. Il n'y a pas eu de résolution bien arrêtée; seulement, comme la Constitution avait été violée, nous voyions bien qu'il y avait quelque chose à faire pour ramener le gouvernement dans les voies légales. On a proposé une protestation, soit par une affiche, soit par une publication, soit en se joignant à une manifestation pacifique, ou allant recevoir une pétition sur les marches du péristyle; il est possible qu'il ait été question, pour les représentants, de faire cette manifestation dans un autre lieu que le palais de l'Assemblée, car M. de Girardin a fait vivement sentir les inconvénients et les dangers qu'il y aurait à sortir du siége de la représentation nationale.

D. Les personnes étrangères à la réunion assistaient-elles à la réunion ce jour-là ?

R. Non, je n'en ai pas vu.

D. Savez-vous quelque chose de la réunion qui a eu lieu dans les bureaux du *Peuple?*

R. Non, je ne sais rien à ce sujet.

D. Etes-vous allé le 12 au matin à la réunion de la *Démocratie?*

R. Oui. La réunion était peu nombreuse, et nous y avons rédigé une note pour conseiller aux représentants de la Montagne de ne pas sortir du palais législatif. Cette note a été rédigée par Langlois lui-même, et nous avons été la porter aux représentants de la Montagne.

D. Avez-vous assisté à la réunion qui a eu lieu le soir du même jour à la *Démocratie?*

R. Non, je n'y ai pas assisté.

LE CIT. PROC. GÉN. N'a-t-il pas été question, quand le comité s'est formé, d'une organisation régulière?

R. Oui. On devait se constituer et faire un réglement afin qu'un comité de la presse fût fondé. Mais on y a renoncé pour deux raisons. D'abord parce que nous aurions pu être inquiétés comme voulant former une société secrète, et ensuite parce que cela aurait détruit l'individualité des journaux.

LE CIT. BAUNE. Le témoin m'a-t-il vu quelquefois dans les réunions de la presse?

R. Non, jamais.

LE CIT. ANDRÉ. Et moi?

R. Je n'avais jamais vu le citoyen Chipron...

LE CIT. ANDRÉ. Je ne me nomme pas Chipron.

R. C'est une preuve de plus que je ne vous ai jamais vu.

LE CIT. PAYA. Et moi?

R. Jamais non plus.

Le témoin, avant de se retirer, proteste contre une dénonciation que le gérant du *Constitutionnel* a faite spontanément contre lui.

Le témoin suivant déclare se nommer Brunier (Charles-François), rédacteur de la *Démocratie pacifique*, rue de Beaune, 2, à Paris.

Il répond aux questions d'usage et, après avoir prêté serment, dépose ainsi :

D. Est-ce vous qui avez fait la convocation des journalistes pour le 11 juin ?

R. Je reconnais avoir fait une convocation comme rédacteur de la *Démocratie pacifique*, et cela, pour une réunion qui devait avoir lieu le 11 dans les bureaux du même journal. Mes souvenirs ne sont pas bien présents, pour dire de quelle manière j'ai été amené à faire cette convocation, mais je suis porté à penser qu'il aura été dit devant moi, comme on l'avait fait d'autres fois, par d'autres rédacteurs. « On ferait bien de se réunir demain. » Et sur cette parole, j'ai écrit plusieurs lettres, huit ou dix, je crois à

des rédacteurs de journaux, afin que le lendemain ils se réunissent ensemble dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*.

Le témoin donne ici sur le prétendu Comité de la presse des détails identiques à ceux que les témoins Bareste, Chaterd, Toussenel et Vidal ont déjà donnés et que nous avons reproduits plus haut.

La réunion provoquée a eu lieu, en effet, le 11, et j'y ai assisté; mais, comme il arrivait fréquemment, il n'a rien été décidé dans cette réunion: c'était très-confus; je ne saurais dire quel en a été le président; je ne saurais pas dire davantage si d'autres personnes que des rédacteurs de journaux sont venues à la réunion; je ne connaissais pas toutes les personnes qui y assistaient; y avait-il parmi elles des membres du comité démocratique socialiste que je puisse connaître? mes souvenirs ne me permettent pas de rien déterminer à cet égard. Je crois qu'aucune réunion n'a eu lieu le soir du 11 à la *Démocratie pacifique*. J'ignore s'il y en avait une ailleurs; pour ma part, je n'ai assisté à aucune. Je ne pense pas qu'on se soit réuni non plus le 12 dans les bureaux de la *Démocratie pacifique* pendant le jour; j'ai quitté le soir d'assez bonne heure, étant un peu indisposé, et je n'ai vu personne en état de réunion lorsque je suis parti. Je n'ai assisté à aucune réunion ce jour-là.

J'ai eu connaissance seulement par les journaux du 12 et du 13 des pièces que ces journaux ont publiées, ne m'étant pas trouvé aux réunions dans lesquelles la rédaction de ces pièces a été arrêtée.

D. Mais vous devez savoir qu'une réunion a eu lieu le 11 au soir dans les bureaux du *Peuple?*

R. Je n'ai su ce que je sais que par les journaux.

D. Enfin, vous avez dû savoir que les représentants de la Montagne étaient venus le soir du 12 dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*, pour s'entendre avec diverses corporations?

R. Je répète que ce que je sais m'a été appris par les journaux.

LE CIT. PRÉSIDENT. — Qui présidait la réunion du 11 juin au matin?

Le témoin. — Ce n'était point une présidence. Considerant, comme maître en quelque sorte, faisait les honneurs de chez lui.

LE CIT. PRÉSIDENT. Se trouvait-il là des représentants?

Le témoin. — Oui, le cit. Vauthier s'y trouvait.

LE CIT. PRÉSIDENT. Que se passa-t-il dans cette réunion?

Le témoin. — On parla beaucoup de la violation de la Constitution. Mon ami Considerant et après lui M. de Girardin soutinrent que, la Constitution ayant été violé, il convenait de faire une protestation non pas violente, non pas insurrectionelle, mais légale et tout à la fois énergique. L'avis que M. de Girardin émit avec beaucoup de talent fut qu'il fallait à tout prix éviter qu'il fût « brûlé une seule cartouche, » car nous autres socialistes, nous avons horreur du sang versé.

D. Il y avait donc conformité entre ce que Considerant avait dit et ce que disait M. de Girardin?

R. Conformité de sentiments, oui.

D. Ainsi tout le monde a donné son assentiment aux paroles de M. de Girardin?

R. Entièrement.

D. Etes vous allé à une réunion qui a eu lieu dans les bureaux du *Peuple?*

R. Non.

D. Avez-vous assisté à la réunion du 12 à la *Démocratie*?

R. Je n'y ai pas assisté. Je n'ai vu aucune réunion proprement dite le jour.

D. Et le soir, avez-vous été à la réunion?

R. J'ai su qu'il y en avait eu une, mais je n'y ai point assisté. Ce n'est que le lendemain que j'ai su que des représentants étaient venus le soir. Je n'ai eu aucun détail à cet égard.

D. Avez-vous su quelles étaient les personnes qui sont venues le 12 au soir?

R. Non. Je l'ai ignoré absolument.

D. Que s'est-il passé à la *Démocratie* le 13 au matin?

R. Je n'y suis pas allé.

LE CIT. PROC. GÉN. Est-ce spontanément que vous avez écrit les lettres de convocation aux divers journalistes?

R. Tout à fait spontanément. Considerant était absent et n'a été pour rien dans tout cela. Je n'ai rien su des propositions faites par Considerant dans le 14e bureau; je ne les ai apprises que par la lecture du *Débat social*.

LE CIT. PROC. GÉN. C'est que ces propositions n'avaient rien de pacifique et de légal, ce qui contraste avec ce que vous avez dit des dispositions pacifiques de Considerant.

R. Mais je ne crois pas que ces propositions aient été illégales, puisque la Constitution avait été violée.

LE CIT. PROC. GÉN. La question n'est pas là. Mais le fait est qu'on avait résolu de prononcer la déchéance de la majorité, comme complice de la violation de la Constitution.

R. Je crois que c'est bien cela. (Hilarité.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Je rappelle le public au respect et au calme qui doivent présider à ces audiences.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous avez lu toutes les pièces dans la *Démocratie*. N'avez-vous pas deviné qu'il y avait complot?

R. Mais il n'y a jamais eu complot.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous le pensez, mais nous ne le croyons pas.

LE CIT. BRUNIER. Mais vous, M. le procureur général, c'est votre fonction...

LE PROC. GÉN. Ce n'est pas ma fonction, c'est ma conviction.

Le témoin. — Eh bien! ma conviction, à moi, c'est qu'il n'y a pas eu complot, et je l'affirme devant Dieu.

Un court débat sans intérêt s'engage ici entre un des défenseurs, le témoin et le procureur général, sur l'analogie de sentiments qui existait entre les citoyens Considerant et Girardin, à la réunion du 12.

Un autre défenseur fait remarquer qu'il y a une grande différence entre prononcer la déchéance du pouvoir et une proclamation dans laquelle on déclarait que, la constitution étant violée, le gouvernement avait manqué à tous ses devoirs et perdu tous ses droits.

LE CIT. PROC. GÉN. En droit, vous avez raison; quant au fait, nous le discuterons plus tard.

LE CIT. ALLYRE BUREAU. Je relèverai dans l'acte d'accusation cette assertion que les membres du comité des 25 auraient été convoqués pour le 12.

Le témoin. — Non. Cela n'a pas été exact.

LE CIT. PAYA. J'ai déjà établi par quatre témoins que je n'ai pas assisté aux réunions de la presse; je demanderai si le témoin m'a adressé une lettre de convocation?

Le témoin. — Non, je n'en aurais jamais eu l'idée.

LE CIT. PROC. GÉN. Venait-il d'autres personnes que des rédacteurs de journaux aux réunions?

R. Je ne peux rien dire à cet égard. Je ne connais pas tous les rédacteurs de journaux.

LE CIT. PROC. GÉN. — Je demanderai à l'accusé Bureau ce que veulent dire les trois lignes qui précèdent la publication des diverses pièces dans la *Démocratie* du 12 juin?

Le cit. Bureau refuse de répondre.

Le témoin. — Je peux bien dire à ce sujet que rien n'est plus simple, car ce n'est pas l'administrateur qui fait la mise en pages d'un journal.

Un débat confus s'engage ici entre le témoin et le procureur général, qui paraît ne savoir absolument pas le premier mot de la façon dont un journal est fait, et qui s'imagine que celui qui est chargé de la mise en pages peut admettre ou rejeter les articles qui doivent être publiés dans le journal.

Les citoyens Baune et André ne sont pas reconnus par le témoin pour avoir fait partie du soi-disant comité de la presse.

Le témoin, interrogé par le citoyen Vauthier, accusé, déclare que le 12, au matin, ce représentant n'a guère fait que paraître et disparaître à la réunion, et qu'il est immédiatement sorti avec Considerant et Cantagrel.

Le témoin suivant déclare se nommer de Girardin (Emile), rédacteur en chef de la *Presse*, rue de Chaillot, 104, à Paris.

Il accuse de 43 à 46 ans et prête serment.

D. Connaissez-vous quelques-uns des accusés qui sont sur ces bancs?

R. Le témoin, qui a la vue basse, se retourne vers le banc des hauts-jurés. (Hilarité.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Que savez-vous sur les faits du 13 juin?

Le témoin. — Vous avez dit, monsieur le président, dans les nobles paroles que vous avez prononcées au commencement de ce procès, vous avez parlé de la moralité de la justice. Eh bien! contre cette moralité et contre la dignité de la justice, un membre du parquet, dans l'interrogatoire que j'ai subi chez le juge d'instruction, était constamment présent, et m'adressait lui-même les questions les plus insidieuses; cela m'a paru grave; et quand je me

suis informé de la personne qui était là, j'ai appris avec étonnement que c'était M. de Vallée, substitut. La persistance avec laquelle il a posé ses questions m'a profondément indigné, et je crois devoir ici protester énergiquement, car si la résistance a tort quand elle va jusqu'à l'insurrection, la justice a tort quand elle va jusqu'à l'inquisition.

LE CIT. PROC. GÉNÉRAL croit devoir faire remarquer qu'il n'y a aucune trace de cette inquisition dans le procès verbal, et que, par conséquent, le reproche n'est pas fondé.

Le témoin. — Ce n'est pas un reproche, c'est une protestation, et je la fais très énergiquement, car il me paraît très irrégulier que M. le substitut de Vallée ait ainsi paru diriger l'instruction. Et je trouve de plus au moins inconvenant que ce substitut ait dit à un des témoins entendus : « Comment, vous êtes des hommes sérieux et vous appelez parmi vous M. E. de Girardin ? » Je trouve cela indigne, et je proteste très énergiquement contre ce manquement aux devoirs d'un magistrat.

LE CIT. PROC. GÉNÉRAL. Nous serons obligé de requérir si le témoin continue à faire entendre de pareilles paroles.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je prie le témoin de s'abstenir de ces imputations et de s'expliquer sur les faits relatifs à la réunion du 11 juin.

LE CIT. DE GIRARDIN. Quand j'ai eu reçu une invitation de me rendre à la réunion proposée, je me suis demandé si mon devoir était ou n'était pas de m'y rendre. A mon sens, la Constitution avait été violée de la façon la plus manifeste; l'article 5 avait été méconnu et le vote du 8 mai en était la preuve. Je me suis donc rendu à cette convocation, comme MM. Thiers, Rémusat et autres avaient été à une convocation semblable le 27 juillet 1830. Quant au complot, pouvait-il exister alors qu'on convoquait et le rédacteur en chef de la *Presse*, et celui du *Siècle*, et celui du *Crédit* ?

La discussion a été très-confuse; aucune délibération n'a été prise ; j'ai pris la parole, je ne puis dire à qui j'ai répondu; j'ai dit que les circonstances dans lesquelles on se trouvait étaient graves, quant à ce qui concernait la question de la violation de la Constitution; mais que, quant à un soulèvement du peuple, je croyais qu'il n'en existait pas d'élément, que ce peuple avait donné sa démission de l'insurrection; qu'on se trompait sur ses dispositions, que toutes manifestations avaient la chance de tomber dans le ridicule; que je ne voyais que deux partis à prendre : une protestation très énergique de la minorité, après laquelle la presse verrait ce qu'elle aurait à faire, ou d'attendre le résultat des élections; que tout autre conduite risquait de compromettre la liberté de la presse, et peut-être le suffrage universel.

J'émis cet avis que la minorité devait déclarer qu'elle se regardait comme représentant seule désormais l'opinion publique. Et mon avis a été adopté.

D. Avez-vous assisté à la réunion du soir?

R. Oui, quelques instants.

D. L'accusé Vauthier s'y trouvait-il ?

R. Je ne le connais pas.

D. L'accusé Considerant est-il resté longtemps, le matin, à la réunion ?

R. Non. Il s'en est allé dès que j'ai eu fini de parler.

LE PROC.-GÉNÉRAL. Ainsi, vous avez émis l'opinion formelle que la minorité devait déclarer la majorité complice de la violation de la Constitution et qu'elle devait aussi déclarer qu'elle était désormais la seule représentation légale de la France?

R. Oui, certainement.

D. Pourquoi le journal la *Presse* n'a-t-il pas inséré les pièces publiées par les journaux démocratiques?

R. On ne me les a pas envoyées.

LE CIT. PROC.-GÉN. Le témoin Toussenel se rappelle-t-il qu'il a dit tout à l'heure que, dans la réunion qui avait eu lieu dans les bureaux du *Peuple*, MM. de Girardin et Duras s'étaient opposés à ce qu'on allât vers la Montagne.

LE CIT. TOUSSENEL. Ce n'est qu'un ouï dire, puisque je n'ai pas assisté à cette réunion.

LE CIT. E. DE GIRARDIN. Moi qui y étais, je puis affirmer qu'il n'a été question de rien de semblable.

Un défenseur. — Le cit. de Girardin pourrait-il nous dire son opinion sur les moyens de résistance légale qu'il avait proposés dans la réunion du 11 juin ?

LE CIT. GIRARDIN. Dans mon opinion, la Constitution avait été violée de la façon la plus flagrante.

LE PROC. GÉN. Nous nous opposons à ce que le témoin réponde à cette question.

LE CIT. PRÉSIDENT. Cette question est en effet en dehors du débat.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU, défenseur. Nous insistons, au banc de la défense, pour que cette question soit posée au témoin afin qu'il puisse s'expliquer sur un point auquel le cit. procureur général a paru attacher une grande importance.

LE CIT. PROC.-GÉN. Il ne s'agit pas ici d'un fait, mais d'une opinion personnelle au témoin, et je ne crois pas que cela soit utile.

LE CIT. E. DE GIRARDIN. Permettez-moi d'insister, car c'est là le pivot de l'affaire...

LE CIT. PRÉSIDENT. Le témoin ne peut expliquer son opinion.

LE CIT. PROC. GÉN. Le témoin doit comprendre lui-même qu'il n'est pas ici pour expliquer son opinion, mais pour dire les faits qui sont à sa connaissance.

LE CIT. GIRARDIN. C'est mon droit et mon devoir de dire tout ce qui est de nature à éclairer la cour et le jury....

LE CIT. PROC. GÉN. Nous insistons pour que le témoin ne soit pas admis à développer son opinion.

(Vif mouvement dans l'auditoire et au banc des accusés.

LE CIT. GIRARDIN. Puisque la liberté du témoignage n'existe pas, je n'ai plus qu'à me retirer.

LE PROC. GÉN. Je ne comprends pas l'insistance du témoin.

Le témoin. — Mais vous vouliez requérir contre moi tout à l'heure, et vous ne voulez pas que je m'explique.

LE PROC. GÉN. Vous ne pouvez vous expliquer que sur les faits.

Le témoin. — Je ne comprends pas la position qu'on veut me faire. Comment ! vous interrogez très minutieusement un témoin, et quand il arrive à un point capital, vous l'arrêtez, lui coupez la parole, et vous lui interdisez d'aller plus loin. C'est un rôle indigne, et que pour ma part je ne veux pas jouer.

LE CIT. PRÉSIDENT. Déposez des conclusions.

LE CIT. DAIN, avocat. J'insiste de nouveau pour que ma question soit posée au témoin de Girardin. Elle a été d'ailleurs posée au témoin Brunier, et je ne comprends pas qu'on refuse qu'elle soit posée à M. de Girardin.

LE CIT. E. DE GIRARDIN. Moi qui n'ai jamais signé d'acte d'accusation contre les ministres, qui n'ai jamais appelé le peuple et la garde nationale dans la rue (mouvement), je suis allé dans cette réunion pour tâcher d'éviter une insurrection. J'ai voulu, autant qu'il était en moi, jeter un pont sur le torrent impétueux de la démocratie. Mais enfin il fallait bien traverser ce précipice de la violation de la constitution. Or, ce qui prouve qu'il n'y avait pas et qu'il n'y a jamais eu de complot, c'est que je suis allé à cette réunion et que mon opinion a été admise à l'unanimité.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'incident de tout à l'heure est-il dé ?

Le défenseur. — Non ! non !

LE CIT. LANGLOIS. Je demande à M. de Girardin de vouloir bien dire sur quels motifs il a basé son opinion.

LE CIT. PRÉSIDENT. C'est à peu près la question que je viens de faire.

LE CIT. E. DE GIRARDIN. Je ne peux rien dire de plus précis que ce que je viens de répéter.

LE CIT. PRÉSIDENT relit la déposition écrite du citoyen E. de Girardin, qui est conforme à celle que nous venons de rapporter.

LE CIT. MALAPERT. Quel jour le témoin a-t-il été interrogé ?

LE CIT. E. DE GIRARDIN. Le 24 juin.

LE CIT. MALAPERT. Je demande que cela soit constaté, et qu'on me donne acte de ce fait qu'en l'absence de tout flagrant délit un substitut a participé aux interrogatoires du témoin.

La Cour donne acte de ce fait.

LE CIT. DAIN. Nous n'avons pas de recours devant la cour de cassation. Il est donc de la dignité de la haute cour de constater cette irrégularité grave qui serait de nature, en matière ordinaire, à faire annuler la procédure.

LE CIT. PAYA. Je tiens à constater, avant que M. Girardin se retire, que les faits contre lesquels il a justement protesté se sont aussi passés à mon égard. M. Bertrand, juge d'instruction, était également assisté par un membre du parquet qui dirigeait l'instruction.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.